

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2019.12.29

Objet : Débat d'orientation budgétaire.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un débat d'orientation budgétaire doit précéder le vote du budget primitif.

Il présente donc la situation financière actuelle du Syndicat, ainsi que les objectifs et les priorités pour l'année 2020. Il dresse par ailleurs les bilans, de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux et des déchetteries sur l'exercice 2019.

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
  - Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
  - A l'unanimité sur 09 votants,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire portant sur le budget du SY.M.P.T.T.O.M.

-.-.-.-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 décembre 2019,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

